



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 78.264/2
du 20 octobre 2025

sur

un projet d'arrêté ministériel de la Région wallonne
'modifiant l'arrêté ministériel du 4 avril 2007 fixant
des modalités diverses relatives aux jurys centraux
pour les capacités entrepreneuriales'

Le 26 septembre 2025, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Vice-Président et Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation de la Région wallonne à communiquer un avis dans un délai de trente jours sur un projet d'arrêté ministériel 'modifiant l'arrêté ministériel du 4 avril 2007 fixant des modalités diverses relatives aux jurys centraux pour les capacités entrepreneuriales'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 20 octobre 2025. La chambre était composée de Bernard BLERO, président de chambre, Michèle BELMESSIERI et Anne-Stéphanie RENSON, conseillers d'État, Christian BEHRENDT et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Julien GAUL, auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 20 octobre 2025.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite essentiellement son examen à la compétence de l'auteur de l'acte, au fondement juridique ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prescrites, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées.

En tant que l'article 2, § 1^{er}, en projet de l'arrêté ministériel du 4 avril 2007 'fixant des modalités diverses relatives aux jurys centraux pour les capacités entrepreneuriales' se limite à régler la périodicité des examens relatifs aux capacités entrepreneuriales, il s'inscrit dans les limites de la compétence de la Région wallonne ¹.

LE GREFFIER

LE PRESIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Bernard BLERO

¹ Au contraire de ce que la section de législation a observé dans l'avis 78.263/2 donné ce jour à propos de l'article 39 du projet d'arrêté du Gouvernement wallon « portant diverses modifications relatives aux capacités entrepreneuriales ».